



De la Grotte au Palais de cristal.

(Esquisse de l'histoire des Archives de l'Etat de Neuchâtel)



La « Grotte »¹, la « Crotte »², ou encore la « Cropte », est le nom que l'on a donné chez nous, jusqu'au XVII^me siècle, et que l'on donne encore à Lausanne, à Genève et, sans doute, ailleurs, aux caveaux contenant le trésor des chartes.

Crypta, en latin, emprunté du grec *Kruptos*, qui signifie *caché*, est l'ancêtre de ce mot dont nous connaissons quelques parents : croton, par exemple.

La Grotte est donc le lieu où l'on cache le trésor des chartes. Lieu fermé, même très fermé, presque toujours sombre, où l'on ne pénétrait que difficilement et qui évoque bien la caverne.

Nous opposons ici la grotte des temps passés, avec

¹ ... Tiltres, papiers et livres qui sont dans la Grotte ou Thresor de Neufchastel pour Son Altesse dans le chasteau. » Archives de l'Etat, Neuchâtel : M n° 1 [1618].

² ... Retirer au Trésor et Crote, les tiltres et papiers qui appartiennent à Madame, estans au chasteau de ce lieu de Neufchastel ... » Id. D^s n° 35 [1594].



LA GROTTÉ (Côté Sud)

sa voûte forte et ses rares fenêtres, aux locaux d'archives actuels où — comme à Neuchâtel — la lumière pénètre encore à travers un toit et des planchers de verre ; ce qui justifie l'appellation de « palais de cristal ».

Entre la grotte, humide et sombre, et le palais de cristal, aéré, sec et clair, l'histoire des archives de l'Etat de Neuchâtel se déroule durant plusieurs siècles. Nous allons la parcourir rapidement et chercher à discerner l'intérêt que, depuis le plus lointain passé, l'on a porté, dans notre pays, aux vieux papiers et parchemins.

Lorsqu'en 1912, les archivistes actuels transférèrent l'antique collection des chartes de la grotte dans les nouvelles salles, ils eurent l'impression qu'ils déplaçaient un fonds dont le stage, dans cet ancien local, avait duré cinq siècles et demi, puisque la partie du château où se trouve cette grotte était attribuée au Comte Louis. Ils ne se trompaient que d'un siècle.

D'après un marché et des comptes de 1438, récemment étudiés, on a pu se convaincre que la partie nord du château n'est pas due au Comte Louis, mais à Jean de Fribourg, qui l'a fait réédifier sur de vieilles constructions. Dans ce marché, on ne lit pas expressément qu'une salle d'archives ou simplement une grotte a été établie dans le « maisonnement neuf », mais on y parle à plusieurs reprises de « la vote de l'escriptoire » pour laquelle les maçons Pailliard et Renaud, d'Auvergnier, ont extrait de la pierre. Comme cette voûte apparaît dans le même paragraphe que la cuisine et la citerne à proximité, l'on peut, sans trop courir le

risque de se tromper, identifier « l'escriptoire » avec le local qu'on appela plus tard : la grotte, le trésor, les grandes ou les vieilles archives, ou encore la Glo-riette.

S'il est permis de supposer que Jean de Fribourg a construit la salle d'archives utilisée jusqu'à nos jours, nous sommes certains, d'un autre côté, que le trésor des chartes existait avant le XV^me siècle, et que les Comtes de Neuchâtel trouvaient utile de faire classer et mettre à l'abri leurs papiers et leurs titres.

Jean-François de Chambrier, qui analysa les pièces des vieilles archives, a laissé une note dans laquelle il parle d'un dépôt d'actes que la Comtesse Isabelle avait placé, vers 1380, « dans le secret de l'église ». ¹⁾

En tout cas, nos archives possèdent un « Inventoire fait des lectres trouvees ou tressors de Nuefchestel, commancier a faire le jeudi avant la purification Nostre Dame l'an de grace mil iij^c iiij^{xx} et deix neuf » ¹⁾. Sur la couverture de ce cahier, deux phrases nous révèlent ce qu'on attend généralement des inventaires : « Ung inventaire lequel porroit servir a trover quelque bon tiltre ». — « Il y en a de très bons ». — En ces temps où les contestations et les procès étaient nombreux entre seigneurs, petits et grands, il était nécessaire d'avoir son chartrier en ordre.

Deux documents du XV^me siècle, à défaut d'autres et de plus anciens, nous permettent de juger du soin que les Comtes de Neuchâtel prenaient déjà de leurs archives.

¹⁾ Archives de l'Etat, Neuchâtel : T 12 n° 28 [1400, nouveau style].

2/2/3 n° 19

Il ressort d'une note ¹⁾ qu'Antoine Bailod, châtelain du Val-de-Travers, était, vers 1470, gardien des archives du Trésor et qu'un franc-comtois nommé Besançon Philibert avait été chargé par Rodolphe de Hochberg de les explorer et de les inventorier ; mais cela beaucoup plus avec le but d'y découvrir des actes nécessaires dans un procès que pour en faire le classement.

Pour cette raison, nous ne pouvons guère considérer Besançon Philibert comme un émule des archivistes.

Il en est tout autrement de Jean ou Hans Beckinger, bachelier en décret, né en Souabe, à Crewelsow, près de Stuttgart. Ce personnage, parlant les langues latine, italienne, française et allemande, fut chargé par Rodolphe de Hochberg, en 1479, de dresser un inventaire des archives.

Le préambule de cet inventaire ²⁾ est une espèce de sermon, en latin, en français et en allemand, sur les mœurs et leur dépravation. L'auteur y fait l'éloge de Rodolphe de Hochberg, vaillant chevalier, rempli d'une grande sagacité, d'une grande intelligence et d'une grande prudence, qui tenait de ses prédécesseurs un grand nombre de chartes et d'actes dont l'incendie de la ville de Neuchâtel — celui de 1450, sans doute — en avait consumé plusieurs. Pour mettre ces archives à l'abri du danger, soit des hommes, soit des éléments, Rodolphe de Hochberg, ajoute Beckinger, aurait fait construire un lieu voué en pierre pour les y conser-

¹⁾ Tirée par M. André Bovet du document B n° 357 (30 avril 1509) des Archives départementales du Doubs, à Besançon.

²⁾ Archives de l'Etat, Neuchâtel : Z 10 n° 22.

ver. Cette affirmation ne concorde pas avec la construction de la voûte de l'Écritoire, en 1438, par Jean de Fribourg, mais passons, et cherchons à nous faire une idée de la phraséologie de cet archiviste du XV^me siècle en lisant un fragment de ses prolégomènes :

Veue donquez la multitude des peaulx¹ et papiers, sans delay me prins a porpenser, ou grande examinacion de memoire, quel bon ordre je porroie mettre a tel archy, pour y tost pouoir trouver et sans gran annuy les singulieres lectres que y seront, et me lassay très fort, et attendu que ce est non petit travall, parvenir a la discrete cognoissance des especes ou bas genres et ja beaulcoup plus gran des differences, et que ce est impossible a humaine nature par voie de simple contemplacion, ainz fault presenter auz sens corporelz et forains les choses singulieres corporeles, pour y denoter come chescune differe de l'aulture, et pour les distribuer officieusement, et a ce soit necessaire discours de longtems proportionement auz choses disquisibles². Et soit ainsin que les letres jadictees sont en très gran nombre, les unes de greigneurs³, les aultres des inferieurs filtres, dignitees et seigneuries, ores de princes, ores de vassaulz, les aulcunes de bien ancienes et de toute maniere de dates, tant en latin, que en françoys et thyois⁴. Et seroit convenable (come l'art ensuive nature) que les plus dignes auz meindres, et totefois les plus vielles auz plus noèves, voire et les plus vailables auz meins utiles, precedassent en registre, ou aultre competence fut en ce tenue, pour achievever a une foiz l'ou-vraige, et non le delaisser tant imparfaict.

Le XVI^me siècle est moins avare de renseignements sur nos archives. Les inventaires s'y succèdent d'assez près et correspondent, en général, à un changement de souverain ou de gouverneur, ou à l'arrivée dans le pays d'envoyés de nos princes.

Ainsi, le 7 juillet 1543, « a Neufchastel en la chambre du tresor de la maison de Madame,⁵ » Georges

¹ Parchemins. ² Recherchées. ³ Supérieurs. ⁴ Allemand.

⁵ Il s'agit de Jeanne de Hochberg dont les héritiers se partageaient les biens quelques mois déjà avant sa mort.

de Rive, lieutenant général et gouverneur du comté, assiste à l'inventaire des archives, dans lesquelles se trouvent de l'orfèvrerie et des habits, ornements d'église provenant de la Collégiale de Neuchâtel, de l'Abbaye de Fontaine-André et du Prieuré du Val-de-Travers. Les titres, dit l'inventaire, sont contenus dans des caisses de bois, des « liettes », des « sack » et des sachets. Les ornements d'église, l'orfèvrerie surtout, ne sont pas restés longtemps dans les archives du château de Neuchâtel. Ils ont passé de l'autre côté du Jura. Le manuel du Conseil d'Etat¹ nous apprend que, de l'inventaire, ont été « royez les articles de certaines relicques pourtéés en France » par M. de Péguillon et le châtelain Mugnier, représentants des Longueville chez nous.

Dès cette époque, — est-ce peut-être en relation avec l'enlèvement des objets de valeur? — on parle des clefs des archives dans les manuels du Conseil. Il en fallait trois pour pénétrer dans le trésor : une était remise au gouverneur et les deux autres restaient en mains de membres du Conseil d'Etat.

En 1557, Nicolas Verdonnet, châtelain et receveur de Boudry, quelque peu favori de Jacqueline de Rohan, est chargé de mettre en ordre les archives ; très probablement les titres non inventoriés dont un nouveau gouverneur n'avait voulu prendre la responsabilité. On lui remit alors les clefs du Trésor moyennant caution et en lui faisant prêter le serment ci-après :

Vous, Nicolas Verdonet, à present chastellain et receveur ordinaire de Bouldry, jurez icy à Dieu le Tout Puissant, vostre

¹ Du 17 novembre 1552.

seul Sauveur et Redempteur Jesuchrist, ung serment solempnel à doigs eslevez contre le ciel en la presence des sieurs soubnommez (en oultre le serment solempnel qu'avez fait de vostre dict office de chastellain) que les clefz du tresor de ceans, lesquelles il a plu à l'excellence de Madame la Marquise douairiere de Rothelin faire par mandement à son lieutenant et gouverneur general du conté de Neufchastel, vous delaysser pour vacquer à metre par ordre les tiltres, papiers et enseignemens estans en iceluy, vous les garderez bien et seurement, jusques à ce qu'elle vous ayt sur ce fait entendre son vouloir et intencion. Et que ne laysserez entrer aucunes personnes quelles qu'elles soyent au dict tresor. Respondans par vous par bonne seurté et obligation des dictes clefz, tiltres, papiers et autres choses estans au dict tresor, toutesfoys et quantes que vous en serez requis par ma dicte dame ou par autre en ayant d'elle pouvoir, le tout suyvant son commandement verbal ratiffié par son dict mandement en papier. Donné a Gransson, le xxij^{me} de ce present moys [août 1557]. Signé: Jacqueline, et contresigné par son commandement: Dumoncet¹.

Nicolas Verdonnet ne paraît pas avoir laissé de traces de son passage dans la grotte ; mais le 5 février 1562, un nommé Jean Petter, — qui, sauf erreur, devint notaire six ans plus tard, — commence un inventaire « après disné », dit-il, croyant utile de donner ce détail.

A part des accès intermittents de classement et d'inventaire, on ne devait pas pénétrer bien souvent dans la grotte. Ce qui nous le fait croire, c'est qu'il fallait réunir chaque fois les trois détenteurs des clefs, et qu'on estimait même, en 1566, dans l'entourage du Prince, que ces clefs ne devaient pas rester au Comté, mais être déposées en France. Le procureur général, qui aurait pu être appelé à consulter des actes, n'avait qu'à choisir préalablement les pièces nécessaires aux

¹ Manuel du Conseil d'Etat, 30 août 1557.

causes pendantes et en donner récépissé. Il ne semble pas que cette étrange mesure ait été appliquée.

En 1571, une curieuse affaire nous sort des préoccupations d'inventaire.

Guillaume Menod dit Gindre, qui rentre d'un voyage en France, rapporte au Conseil d'Etat les paroles de mécontentement du duc Léonor d'Orléans contre le gouverneur Jean-Jaques de Bonstetten, accusé d'avoir laissé deux membres du Conseil de Berne fouiller les archives pour en tirer des actes intéressant leur canton.

Le gouverneur, pour se disculper, fit témoigner le concierge du château et sa servante, mais Jacqueline de Rohan, mère du duc Léonor, continua d'affirmer, dans ses lettres, que le gouverneur ne saurait se laver de cette affaire et qu'elle le croit toujours coupable, malgré toutes les raisons que lui ou ses amis peuvent alléguer. Léonor fut moins sévère pour Bonstetten auquel il écrivait, le 4 février 1572 : « Je veulx... que tous les propos de ce beau Gindre demeurent ensevelys ». Et plus loin : « Nous trouvons infiniment estrange les rapportz du dict Gindre dont il s'est resilié devant ceulx dont nous avons veu les attestacions »¹.

En novembre 1598, Claude Mangot, envoyé à Neuchâtel en qualité d'ambassadeur de la Princesse Marie de Bourbon, se met, à l'insu de sa maîtresse, à classer les archives. Il croit bon toutefois d'en aviser, en ces termes, le sieur Beauclerc, conseiller de la Princesse :

¹ Archives de l'Etat, Neuchâtel : G⁵ n^o 23.

... Pour le fait de l'inventaire des titres du trésor que j'ay commencé et me promets y mettre une fin, y aiant mis huit ou dix hommes après, asçavoir deux des miens, le secretaire d'Etat et son fils, deux commissaires avec chacun un homme, et moy, j'ay prins pour ma part les titres en latin, mes deux hommes les françoys et les autres ceux en allemand. Je n'ay voulu toutesfois en donner advis a ma dite Dame, d'autant qu'il a passé devant mes yeux des titres de telle consequence, que j'ay eu crainte que ce fait peust apporter umbrage a quelques-uns, n'i aiant chose quelconque des droits de ce Comté, dont je ne puisse par titres et non par discours en faire veoir la verité. Outre les titres en latin, je reveoy ceux en françoys, et recole l'inventaire du tout. Et combien que ce soit une euvre fort laborieuse, j'espere en venir a chef et la rapporter a ma dite Dame avec un tel ordre qu'il n'y aura rien de caché. J'ai estimé que ces deux points ne devoient estre representés qu'a vous. Et neantmoins, pour lever tout soupçon, j'ay escrit un mot a ma dite Dame la duchesse de Longueville, que vous trouverez ouvert, remettant a vostre jugement de luy faire rendre ou non...¹

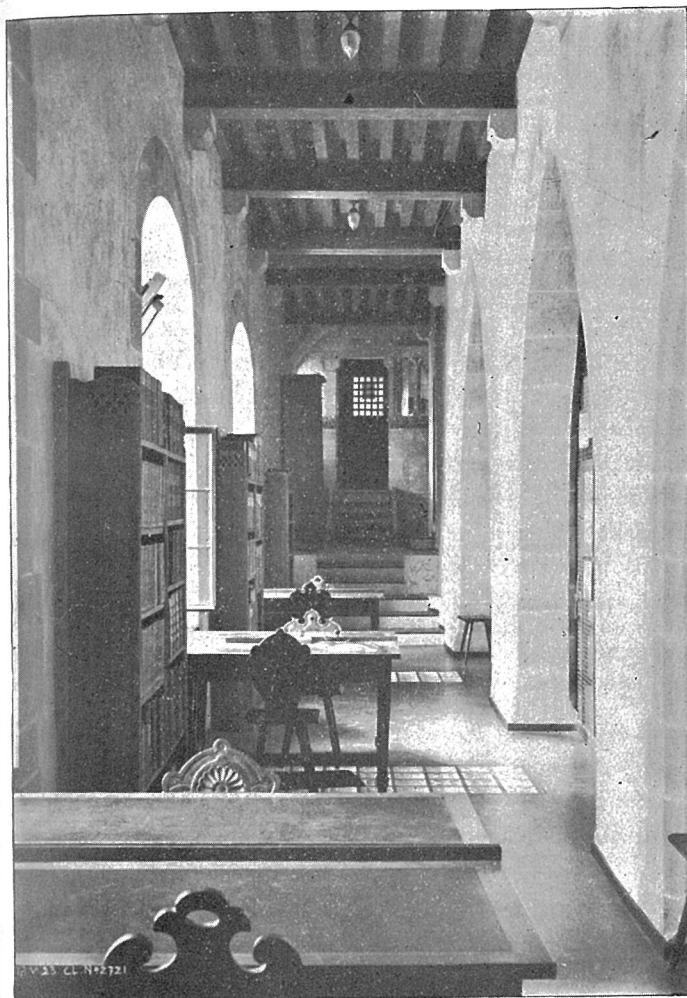
On peut croire qu'après toutes les tentatives de classement et d'établissement d'inventaires du XVI^{me} siècle, les archives étaient dans un ordre convenable, sinon parfait. Mais les années ont passé, accumulant de nouveaux documents qui sont venus se mettre à l'abri dans le trésor, sans se soucier d'avoir une cote.

Henri II de Longueville, mis au courant de l'état des archives, envoya son secrétaire Mareschal, à Neuchâtel, avec les instructions suivantes :

Et d'autant qu'il y a plusieurs papiers dans le Trezor du

¹ Musée neuchâtelois, 1908, p. 251-252. Le fruit du travail de Mangot et de ses acolytes est consigné dans plusieurs cahiers des archives de l'Etat : M n^{os} 8, 9 et 10.

Les archives de la Seigneurie de Valangin ne furent pas oubliées, surtout au temps du procès du Comte de Tourniel avec de Madruz. Jusqu'au début du XVII^{me} siècle, elles durent «subir» plusieurs essais d'inventaires.



SALLE DE TRAVAIL
(Au fond : La «Regalissima Sedes»)

chasteau de Neufchastel, lesquels bien qu'ilz soient importantz sont neantmoins en mauvais ordre, le dit Mareschal, pendant son sejour par de là, s'occupera a parfournir l'inventaire des ditz papiers dont il apportera ou enoiera copie a mon dit Seigneur, qui sera signee du gouverneur et autres gentz du Conseil d'Estat, et accomply que sera le dit inventaire fera iceux papiers renger par ordre pour y avoir recours quand besoing sera et fera mettre les ditz papiers et inventaires sous trois clefz qui demeureront es mains sçavoir l'une du dit sieur gouverneur, et les autres es mains de ceux que feu Madame avoit ordonnez, ou, en cas qu'il y en eust aucun d'iceux decedé en sera ordonné quelque autre par l'advis du dit sieur gouverneur et gentz du dit Conseil¹.

A peine débarqué dans le pays, Mareschal s'est-il précipité dans la Crotte et s'y est-il occupé à « parfournir l'inventaire » désiré par son maître ? Il semblerait que c'est plutôt pendant le séjour même de Henri II à Neuchâtel qu'un nouvel inventaire a été établi. Dans les comptes de Mareschal, nous relevons cette mention que l'on peut dater de la fin d'octobre 1618 :

Au maistre de l'Ours [Jean-Jacques Guy], pour despense de ceux qui ont travaillé avec moy a l'inventaire des papiers du Trezor, la somme de xxvij [27] livres tournois pour leur souper seulement, car a disné ilz ont esté nourris de la cuisine de Monseigneur².

Il est heureux que cet inventaire ait été fait en octobre plutôt qu'en mars 1618, sinon ces archivistes d'occasion « nourris de la cuisine de Monseigneur » auraient couru le risque d'être empoisonnés par l'apothicaire Motteron !

Quelques années plus tard, — en 1624, — Mares-

¹ Archives de l'Etat, Neuchâtel : D⁵ n^o 20 [1617].

² Archives de l'Etat, Neuchâtel : A^{18e} n^o 22, f^o 10.

Nos archives possèdent également, en deux cahiers, l'inventaire que Mareschal et ses aides paraissent avoir exécuté en un jour. (M n^o 1 et A²⁵ n^o 30).

chal, qui continua de jouer un certain rôle dans le pays et conserva chez lui, dans un « petit poille » de la maison des Pontins, à Valangin, des papiers utiles à son administration, était parti laissant la garde de son logement à son serviteur. Le Conseil d'Etat apprit « que le serviteur du dict sieur Mareschal vendant vin en la dicte mayson, bailloit à boire et logeoit plusieurs personnes dans le dict poille — qu'il ouvre sans permission — parmi les dictz papiers ». Dans la « craincte que tous les dictz papiers et recognoissances ne se perdent et esgarent », le Conseil les fit inventorier et « conduire et amener dedans le trésor de ceans ».

Le 21 octobre 1633, dans le Conseil de Henri II de Longueville, tenu à Paris, la résolution suivante fut prise :

Sa dicte Altesse se souvenant que lorsqu'elle estoit en ses dictz comtez, elle avoit fait fayre un inventaire de ses tiltres, elle desire et ordonne que le dict inventaire sera cherché dans son thresor et verifié surs les papiers, tiltres et enseignements qui s'y trouveront, et en cas que le dict inventaire ne se trovast pas ou bien ne fust pas assez ample en sera fait un tout de nouveau par personnes capables et affectionnez au bien du service de Sa dicte Altesse¹.

Les « personnes capables et affectionnez au bien du service de S. A. » firent-elles défaut, à ce moment-là ? On pourrait le croire, puisqu'il faut attendre jusqu'en 1649 pour enregistrer un des plus grands et des plus sérieux efforts de classement et d'inventaire de nos archives.

Si Henri II, comme plusieurs de ses prédécesseurs, du reste, a donné une bonne impulsion à la question

¹ Archives de l'Etat, Neuchâtel : A⁵ n^{os} 28 et 30.

des archives, c'est à son chancelier Stenglin que l'on doit l'exécution de nouveaux aménagements de la Grotte et d'un inventaire en onze gros cahiers écrits de sa main.

Au milieu de la voûte de la Grotte est peinte la date de 1649. C'est bien cette année-là, et dans les mois de juin à août que maître Jean Jacquet — ou Jean Bugnon dit Jacquet, — menuisier, et Claudet Chappuis — ou Claude le peintre, — sont payés de besognes faites dans le trésor du château de Neuchâtel : pose de layettes et de menuiserie, et peinture de la voûte.

Stenglin, en tête du premier de ses onze cahiers, donne l'explication suivante qui n'est pas sans intérêt :

Inventaire des tiltres, pappiers, comptes, enseignements et generalement de tous les escrits qui sont au Tresor de Son Altesse au chasteau de Neufchastel, par moy dressé et continué autant que ma veue l'a pu permettre, laquelle sentant, par ce travail, affoiblir et diminuer, il me l'a fallu surseoir jusqu'a ce qu'il plaise a Dieu me la renforcer; a deffaut de quoy sera facile a un autre de parachever le dict inventaire, d'autant que les pappiers qui sont dans les liettes qui restent a estre inventorisés, y sont séparés selon leur matière et par moy veus, discernés et mis dans l'estat où a present ils se treuvent, lorsqu'en 1649 je mis le dict Tresor dans celuy qu'aujourd'huy il se retreuve¹.

L'œuvre de Stenglin ne fut reprise et parachevée qu'un siècle et demi plus tard.

Indépendamment du Trésor, un local d'archives avait été établi dans la partie de droite du porche du château. En 1670, le gouverneur Urs de Stavay se trouvait être seul à en détenir toutes les clefs. Mais comme le Prince était à la veille de le congédier, il

¹ Archives de l'Etat, Neuchâtel : A⁷ n^o 2 [1650].

85/

ordonna au chancelier de Montmollin de réclamer la moitié des clefs au gouverneur. Si ce dernier ne voulait pas les rendre, force serait de mettre des gardes ou des cadenas à la porte de ces archives. Sur le refus du gouverneur, le chancelier scella les deux portes du local et retint la clef de l'antichambre, à laquelle il mit encore deux cadenas. Cela se passait à fin avril. Le gouverneur eut besoin de combustible pour sa cuisine, ou pour se chauffer, car il réclama l'ouverture de l'antichambre où son bois était entreposé. Le chancelier lui répondit que le seul expédient pour ravoïr les clefs de l'antichambre — donc du bois — était de bailler une partie des clefs de la porte du Trésor.

Le gouverneur paraît avoir cédé devant le froid, car les manuels du Conseil d'Etat ne firent plus mention de ce conflit, mais d'une nouvelle répartition des clefs à son successeur, au chancelier et au procureur général, pour qu'ils aillent ensemble au trésor comme précédemment. Le Prince donna encore, à ce moment-là, des ordres pour la conservation et le récolement des archives, le recouvrement des actes égarés et l'établissement d'un registre relié, enchaîné et gardé dans le trésor, pour les récépissés d'actes.

Il aurait mieux valu enchaîner l'inventaire même des archives. En 1694, le gouverneur d'Affry l'emporta, sciemment ou par mégarde, en sortant du gouvernement. Le Conseil d'Etat usa de tous les moyens en son pouvoir pour le faire rentrer : il cita son ex-gouverneur en Justice à Neuchâtel et à Fribourg. L'affaire fut pleine d'incidents et de péripéties. Les partisans de d'Affry déchirèrent par deux fois la citation

affichée à la Croix-du-Marché. Au bout de deux ans, le Conseil n'avait pas encore obtenu satisfaction.

Avec le XVIII^{me} siècle et l'avènement de la Maison de Prusse, les archives prennent une plus grande place dans les délibérations de la Cour et du Conseil d'Etat. Nombreux sont les rescrits du roi dans lesquels gouverneurs, conseillers d'Etat et chanceliers sont talonnés pour que les papiers de l'administration soient mis en ordre, inventoriés et conservés avec soin.

A l'exécution, cela n'alla pas tout seul : il y eut des susceptibilités froissées, des conflits de compétence, parce que le roi avait choisi d'autres personnes que le procureur général ou le chancelier pour travailler à l'inventaire ; il y eut des protestations du Conseil d'Etat lorsque le roi se permit de dire, — après qu'on eût, avec beaucoup de peine, trouvé l'original d'un bail important, — « que les archives, à ce qu'il paraît, sont dans une grande confusion ».

Pour ce qui est des archives, Sire, répondit le Conseil d'Etat le 10 décembre 1726, nous aurons l'honneur de dire à Votre Majesté, qu'effectivement, les anciennes qui sont renfermées au Château, dans ce qu'on appelle le Trésor, sont, depuis fort longtemps, dans un grand désordre, et tel même qu'il est comme impossible de le réparer, les anciens gouverneurs et autres personnes en ayant enlevé ou égaré une grande quantité d'actes, titres et autres papiers importants qui y font un grand vuide ; mais pour les autres qui sont, ou à la chancellerie, ou entre les mains de votre Commissaire général, nous ne nous apercevons pas qu'il y ait actuellement aucun désordre, et nous ne doutons pas que ceux qui en doivent avoir soin, ne les maintiennent toujours en bon état.

Il y eut encore, quelque trente ans plus tard, des mémoires justificatifs du chancelier ; mais l'examen de

ces pièces et des réponses de la Cour poussant à la création de locaux, nous entraînerait trop loin.

Mais, pendant le cours du XVIII^me siècle, on a tout de même fait quelque chose pour les archives. Des registres et documents épars dans le pays ont été recueillis et déposés dans des locaux aménagés au château de Neuchâtel. Une de ces salles, préparée en 1765, est devenue, il y a une dizaine d'années, le bureau même de l'archiviste.

On forma le projet, en 1711 déjà, d'établir des « petites archives dans certains endroits ou quartiers du pays, » afin d'y laisser, par exemple, les registres des notaires décédés, utiles aux gens de ces quartiers.

La représentation que le Président fit en Conseil d'Etat débute ainsi :

... Ayant remarqué que, faute de prendre dans les tems passez autant de soins qu'il étoit nécessaire des papiers, registres et minutaires publics des notaires, on en voit dispersés par tout le pais et qui sont, pour la plus part, si fort négligés qu'ils servent dans les petites écoles pour apprendre à lire les anciennes écritures aux enfants, outre qu'aland dans des maisons particulieres, le plus souvent relegués dans des greniers, ils y sont exposés aux incendies qui peuvent arriver, et que d'ailleurs ces sortes de papiers et registres étant souvent nécessaires au public et aux particuliers, il a considéré qu'il conviendrait de les ramasser en quelque lieu assureé pour y avoir recours en cas de besoin ; mais que d'autant que si on les faisoit tous apporter à la chancelerie on n'y auroit pas assez de place pour les pouvoir mettre et que, d'autre costé, les particuliers des endroits éloignez de la ville qui auroyent besoin de quelques copies ou extraits des dits registres seroyent obligés de faire trop de fraix pour les venir chercher, il avoit pensé qu'on pourroit établir des petites archives dans certains endroits ou quartiers du pais où les dits registres seroyent serrez...

Après avoir délibéré, il a été dit [en Conseil] que, trouvant la chose utile et nécessaire, on ne devra pas perdre de veue ce projet.

Retenons le passage relatif à ces actes de notaires utilisés dans les petites écoles pour apprendre à lire les anciennes écritures. Nos ancêtres, avant le XVIII^me siècle, suçaient, avec le lait maternel, la moëlle des contrats de vente et des obligations. Ne nous étonnons donc plus des âmes de notaires des Neuchâtelois !

Malgré l'accueil fait à la « représentation du président » que nous venons de résumer, la tendance s'accroît à envoyer au château de Neuchâtel, dans la deuxième moitié du siècle, les registres et pièces des notaires ou des greffes de juridictions. Il y eut pourtant de l'opposition de la part des communautés qui demandaient de pouvoir conserver ces documents dans leurs ressorts. Ce fut accordé à plusieurs d'entre elles à la condition d'établir des locaux secs et sûrs et de dresser des inventaires.

Vers la fin du XVIII^me siècle, les demandes d'ouverture des archives, pour y faire des recherches, deviennent plus fréquentes, mais la porte aux 3 ou 4 clefs ne tourne sur ses gonds quasi rouillés, qu'après rapport au Conseil d'Etat, délibération de ce dernier sur l'objet des recherches et paiement de la finance ordinaire (fr. 24). Si l'on a enfin trouvé l'acte désiré, il faut un nouvel arrêt du Conseil d'Etat autorisant la copie ou l'extrait, et le versement d'un deuxième émolument.

Le 1^{er} février 1790 est une date décisive pour le sort des vieilles archives. Sandoz-Travers présenta, ce jour-là, une motion et réussit à capter l'attention du Conseil sur l'état de ce dépôt dans lequel il a eu

« lieu de remarquer qu'il y règne le plus grand désordre ».

On y voit, disait-il, une multitude de titres, qui se trouvent pêle-mêle, entassés les uns sur les autres, sans ordre et sans arrangement, exposés à la poussière et aux injures d'un air humide, qui ne peuvent que les dégrader. D'autres, à la vérité, sont serrés dans des layettes, mais on ne sait pas au juste ce qu'elles contiennent.

Il résulte de ce désordre que, lorsqu'on a besoin d'un titre, on est hors d'état de le trouver, parce qu'à chaque recherche il faudroit épuiser cet immense cahos et éplucher d'un bout à l'autre ce fatras de papiers et de vieux écrits, ce qui demanderoit un travail assidu de plusieurs mois et peut-être d'années entières.

Il en résulte encore que, toutes les fois que l'on accorde à un particulier l'accès à ces archives, on l'expose évidemment à la perte de vingt quatre francs, qu'il est obligé de payer pour obtenir cette faveur, sans qu'il puisse avoir aucun espoir fondé de découvrir ce qui fait l'objet de ses recherches.

Ici j'ose en appeler à l'expérience de Messieurs les Présidents, de M. le Chancelier et de M. le Procureur general et je les prie de déclarer, si jamais il leur est arrivé de trouver dans ces archives, les titres que l'on cherchoit à y découvrir, ou au moins s'ils ont éprouvé frequemment cette satisfaction, lorsque leurs offices les ont appellé à y fouiller.

Sandoz-Travers ajoutait que « la chambre de nos grandes archives est si humide qu'au cœur même de la canicule on ne peut y tenir... » et montrait le but de sa motion en ces termes :

Je ne puis m'empêcher de m'affliger en me rappelant que le Conseil a négligé une occasion unique, qui s'est présentée, de remédier au désordre que je dénonce actuellement. Il y a environ douze ans que M. le chambellan de Chambrier vous offrit, Messieurs, de s'occuper gratuitement et sans rétribution du soin de mettre en ordre vos grandes archives. Il étoit disposé à travailler, autant que ses occupations pourroient le lui permettre, à dresser un catalogue raisonné des titres et écrits qui y sont déposés, à en donner récépissé, à les classer suivant leurs dates et la nature des matières qui en font l'objet et à garder le secret sur tout ce qui pourroit le meriter.



AU DEUXIÈME ÉTAGE DU PALAIS DE CRISTAL.

Et Sandoz-Travers terminait son exposé en demandant la nomination d'une commission chargée, entre autres choses, de

sonder les intentions de M. le chambellan de Chambrier, dont... la bonne volonté n'est pas absolument rebutée par les obstacles qu'elle a éprouvés ci-devant et de prendre avec lui... tels arrangemens qui seront jugés convenables pour qu'enfin nous ayons les archives en ordre et qui ne nous soient pas en quelque sorte absolument inutiles, comme elles le sont actuellement.

Huit jours plus tard, Jean-François de Chambrier, dont les intentions furent sondées par le Conseil d'Etat, s'engageait, par convention, à classer et inventorier gratuitement les vieilles archives. L'impulsion était donnée. Chambrier, que le roi nomma conseiller d'Etat honoraire en 1800, entraîna à sa suite d'autres membres du Conseil d'Etat, Marval, de Pierre, Sandoz-Travers, Pourtalès, et son secrétaire particulier Jean-Pierre Sunier, qui le secondèrent dans l'analyse et la classification de plus de 20.000 pièces.

Chambrier, qui travaillait 12 et 15 heures par jour dans sa campagne de Jouxten, où on lui envoyait les documents à analyser, mourut à la peine, en 1813, à l'âge de 73 ans, sans avoir vu la fin de son utile entreprise. Son frère Samuel la continua jusqu'au moment où sa santé l'obligea d'y renoncer. Ce fut alors Sunier, chargé plus spécialement de résumer les actes allemands, qui termina l'œuvre commencée par son maître; ce qui permit, à Frédéric de Chambrier, d'offrir au Conseil d'Etat, en 1824, l'inventaire raisonné des vieilles archives — qu'on utilise aujourd'hui — dressé par ordre de matières sur un plan analogue à celui qu'avait adopté le chancelier Stenglin, en 1649.

ou 1821?

Le passage de la Principauté sous la domination du Prince Berthier n'atténua pas l'intérêt que l'on portait — on pourrait presque dire que Chambrier avait fait porter — aux vieux papiers; bien au contraire. On se préoccupe, en 1807, «de la convenance qu'il y a de transporter les archives dans un lieu plus convenable,» mais on renvoie l'affaire à un autre temps, «vu l'incertitude où l'on est des arrangements que S. A. S. ordonnera pour le logement de son château».

En 1810, Neuchâtel étant peut-être le seul pays en Europe qui n'eût pas un archiviste, Berthier supprima l'office de commissaire général, créa, pour le remplacer, celui d'archiviste et y nomma Joël Matile, maire des Brenets, qui prêta serment le 13 novembre. Quatorze ans plus tard, Matile démissionnait pour une question de responsabilité, en disant, en outre: «Depuis que je n'ai plus mon domicile au château, j'ai travaillé très péniblement aux archives, souvent exposé au froid, toujours aux courants d'air qui sont nécessaires pour prévenir l'humidité; cela n'a pu qu'aggraver les douleurs rhumatismales que j'ai gagnés à la Cluzette en 1816; j'espère que mon successeur aura un emplacement pour travailler à son aise...» (19 mai 1824).

Le successeur dut attendre encore 8 ans la chambre désirée par Matile.

Mais on ne peut relever, dans les manuels du Conseil d'Etat du XIX^me siècle, tous les faits plus ou moins saillants relatifs aux archives. Si la question des locaux est stagnante — on loge les pièces ici ou là dans le château et dans les localités du pays! — les consultations d'actes des archives sont de plus en plus fré-

quentes. On va même jusqu'à y rechercher des indications sur l'endroit où la cloche d'une commune française a pu être enterrée pendant la guerre de trente ans! Mais on n'a pas de principes uniformes quant à la communication des documents. Tantôt la porte de la Grotte ne s'entr'ouvre qu'avec d'innombrables précautions ou même ne s'ouvre pas du tout pour des curieux ou des intéressés, tantôt on envoie, par deux fois, à un marquis et à l'académie de Besançon, et pour une année, le cartulaire de Montfaucon (volume du XIV^me siècle) qui, dit le manuel du Conseil d'Etat, «est de nulle importance pour les droits du souverain de Neuchâtel» (15 mai 1830).

Cela nous fait constater qu'on ne portait de la considération à un fonds d'archives que pour autant qu'il était des droits du souverain ou des particuliers. Il fut, dès les origines, une sorte d'arsenal dans lequel on puisait des armes pour vaincre dans les procès. La notion, qu'un papier peut avoir une valeur historique, dégagée de toute préoccupation pratique ou administrative, est assez récente chez nous. Elle ne commence à poindre, dans nos registres officiels, qu'au début du XIX^me siècle. Les travaux des Chambrier, des Matile et autres historiens, sont sans doute pour quelque chose dans cette considération nouvelle pour nos archives. En tout cas, ces dernières étaient bien mises à contribution puisque, dans la *Feuille d'Avis*, quelques semaines après l'insurrection républicaine de 1831, «le Commissaire général informe le public que les archives du Gouvernement seront ouvertes aux personnes qui seraient en droit d'y faire des recherches, tous les

jeudis, depuis 9 heures du matin à midi, et depuis 2 à 5 heures du soir, » et cela sans frais.

Faut-il voir, dans cette mesure, une conquête de la révolution manquée ? Les insurgés, ces partisans des idées nouvelles, avaient-ils un goût spécial aux recherches historiques pour qu'ils missent le nez — et quelque désordre — dans les archives du greffe de Neuchâtel ?

Mais nous nous attardons aux abords de la Grotte, cueillant des fleurs dans le vieux jardin oublié des archives, comme si le but à atteindre, le palais de cristal, n'avait pas d'attrait pour nous. Il en a pourtant ; mais avant d'y arriver, il faut nous arrêter une dernière fois à ce qui l'a précédé.

En 1885, au Grand Conseil, dans la discussion d'un postulat invitant le Conseil d'Etat à étudier la réorganisation des archives en vue de les placer dans des locaux plus convenables, Robert Comtesse s'écriait : « C'est au moins le quinzième postulat que le Grand Conseil vote en vue de l'organisation des archives, et toujours on a reculé devant la dépense ! » et il reprenait un projet, de 1867, prévoyant la construction d'un bâtiment spécial suffisamment grand pour y déposer et classer méthodiquement toutes les archives de l'Etat disséminées dans le canton et dans des locaux divers du château de Neuchâtel, bâtiment, disait-il, « qui n'aurait besoin d'aucune œuvre d'architecture, » et qu'on aurait placé sur la terrasse de la Collégiale, à l'ouest du cloître.

Aug. Cornaz préconisait plutôt l'aménagement de locaux disponibles dans la partie inférieure sud du

château. C'est ce qui prévalut au sein du Conseil d'Etat et d'une commission spéciale, dans laquelle Alphonse Wavre envisageait l'utilisation de la Tour des Prisons. En 1887, le Grand Conseil accordait un crédit de fr. 50.000 après avoir entendu le rapporteur de la commission conclure ainsi dans un élan d'enfantine joie :

Adieu les oubliettes, la salle des gardes, des gendarmes et C^{ie}, nous posséderons l'année prochaine, au lieu de ces caveaux, de belles salles permettant de mettre à l'abri du feu les archives précieuses que possède notre pays.

Que ce travail soit immédiatement commencé ! plus vite fait, mieux cela vaudra.

Lorsqu'à fin 1888, les travaux d'aménagement mirent à disposition douze locaux plus ou moins grands avec 3520 mètres courants de rayons, on commença le groupement de tous ces dépôts épars ; on s'empessa de recueillir les fonds d'archives judiciaires qui moisissaient dans les châteaux de Boudry, de Valangin et d'ailleurs ; on voulut avaler tous les papiers de l'Etat et l'on s'aperçut qu'on avait les yeux plus gros que le ventre. L'estomac se trouva rempli en peu d'années et la digestion fut très longue et très pénible. Elle dure même encore ! Le personnel insuffisant des archives n'avait peut-être pas la formation professionnelle nécessaire et, bien qu'il ait fourni un travail énorme et utile, on se sentit bientôt embarrassé à plusieurs points de vue.

Sur ces entrefaites, une commission de huit membres fut nommée, en 1897, pour préavisier sur le mode à suivre pour compléter la classification des documents d'archives d'Etat et pour donner à l'administration

des archives une forme définitive. Le rapporteur de cette commission fut M. Arthur Piaget, qui préconisa, le 20 octobre 1897, entre autres réformes, d'abord la mise en ordre des archives modernes de 1848 à nos jours, puis, la refonte en un seul bloc et le classement définitif des archives de l'ancien régime, soit des origines à 1848.

Après que le Grand Conseil eut pris un décret sur l'organisation des archives prévoyant un personnel de cinq à six fonctionnaires, le Conseil d'Etat appela, le 20 mai 1898, M. Arthur Piaget à la direction de ce service.

Les fonds d'archives continuant d'affluer au château, la question des locaux, qu'on n'avait, en somme, jamais cessé d'agiter, entra dans une phase aiguë et s'imposa, avec persistance, à l'attention des pouvoirs publics.

Des volumes de copies-de-lettres du bureau des archives s'exhale, depuis l'arrivée de M. Piaget, une longue et même plainte sur l'exiguité des locaux. Ce dolent refrain prend l'allure d'un cri d'espérance lorsque l'Etat — après avoir eu l'idée, heureusement abandonnée, de loger les archives dans le château de Valangin ou dans l'immeuble Fornachon, — achète l'immeuble Tribolet, à côté de la Tour des Prisons, et ouvre un concours entre les architectes pour la construction d'un bâtiment d'archives. Mais la chanson retombe en de tristes couplets où l'on parle du manque d'argent... de la Princesse. La pauvre, elle n'est plus dans l'état de prospérité qu'elle a connu à la fin du XIX^me siècle, et le généreux élan d'enthousiasme et de protection, qui la prit alors en faveur des archives, deviendrait, en 1903, une véritable folie. Mais la vertu et la résignation sont récompensées, et la chanson, en somme, finit très bien.

Et bien que l'on abandonnât momentanément la construction projetée et que le Grand Conseil — le 18 mai 1903 — ne prit pas en considération un rapport du Conseil d'Etat sur l'établissement d'un plan des locaux actuels de l'administration et de l'utilisation possible du château de Neuchâtel, la restauration, urgente et nécessaire de ce monument historique, apporta la solution du problème. A partir de 1905, le chef du département des Travaux Publics, M. Louis Perrier, et plus tard, son successeur, M. Henri Calame, ainsi que M. Charles-Henri Matthey, intendant des bâtiments, firent une nouvelle étude de l'utilisation de la place libre dans le château de Neuchâtel et de la création de salles d'archives dans le même édifice. Et le bâtiment si désiré des archives, au lieu d'être construit, indépendant et isolé, sur la colline, s'édifia petit à petit, pour ainsi dire, au dedans... à la faveur des travaux de restauration.

En effet, par l'excavation d'une petite cour intérieure et de terre-pleins sous les bâtiments de la partie méridionale du château, on réussit à créer de nouvelles salles qui, combinées avec les anciennes, forment déjà un groupe de quatre étages équivalant au bâtiment projeté en 1903. Ces étages, en contre-bas de la grande cour, sont éclairés perpendiculairement par des vitrages et, latéralement, par des sauts de loup et des fenêtres.

Les travaux d'aménagement et de transformation, commencés en 1909, sont terminés depuis deux ou trois ans ; mais ils pourront être repris, sous d'autres parties du château, lorsque de nouveaux locaux seront nécessaires pour loger, d'une manière définitive, toutes les pièces qui entrent ou s'élaborent dans l'administration de l'État, et qu'il est indiqué de conserver.

Ces travaux ont procuré jusqu'ici, en plus de ce que les archives disposaient depuis 1888, six mille mètres courants de rayons.

Les archivistes se trouvent donc en face d'une dizaine de kilomètres de rayons — qui ne tarderont pas à être couverts — en des locaux clairs, secs et aérés, à l'abri du feu, et pourvus d'installations modernes telles que l'éclairage électrique, le chauffage central, un laboratoire photographique et un monte-charge.

« Ce trésor inestimable qu'on appelle les archives de l'État de Neuchâtel » doit aux pouvoirs législatif et exécutif d'être logé d'une manière convenable aujourd'hui. Il le doit aussi aux hommes qui se sont occupés de lui dans le passé, mais il le doit enfin et surtout à l'archiviste qui, depuis un quart de siècle, par ses travaux historiques, ses recherches de documents neuchâtelois à l'étranger et sa claire vision de ce qu'il fallait pour assurer la conservation de ce patrimoine national, a su attirer l'attention des autorités et susciter l'intérêt du public...¹

¹ M. Arthur Piaget n'a pas borné sa sollicitude aux Archives de l'État ; il l'a étendue non seulement aux archives communales et aux archives de famille, mais encore aux travailleurs et aux fouilleurs du passé pour lesquels il a organisé la Bibliothèque du Château en la complétant d'ouvrages historiques.

Si l'on écrit, plus tard, l'histoire des archives du pays de Neuchâtel, leur centralisation — du début du XX^m siècle, en des salles intelligemment conçues — n'en formera sans doute qu'un épisode ; mais un épisode important où le nom de l'archiviste Arthur Piaget restera intimement attaché. Alors on ne pourra mieux mesurer l'importance du changement survenu dans les archives de l'État, qu'en la comparant à la distance qui sépare la Grotte du Palais de cristal.

Louis THÉVENAZ.

